

NOTICE

Date Le 23 janvier 2020 (remplace toutes les notices précédentes sur le thème mentionné ci-dessous)
Contact Secrétariat VSBM
Téléphone +41 61 228 90 30
E-mail vsbm@handel-schweiz.com

Destinataires Membres de la VSBM

Modification de l'OETV du 01/05/2019 pour le porte-à-faux avant

L'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) a été modifiée le 1^{er} mai 2019. Les modifications concernaient le porte-à-faux avant pour les véhicules neufs.

Modifications de l'OETV

1. < 3 mètres: aucune mesure pour le miroir et la caméra
2. > 3 mètres: vers l'avant à partir du milieu du dispositif de direction = miroir comme précédemment (taille et angle modifiés)
Miroirs grand angle de forme rectangulaire ou ovale avec une surface de miroir convexe de 500 cm² chacun, art. 112 al. 5 OETV
3. > 4 mètres: vers l'avant à partir du milieu du dispositif de direction = système de caméra
Art. 112, al. 6 OETV
Exigences pour le système de caméra
Annexe 13 OETV

Le marquage et les éclairages doivent être appliqués selon l'OETV.

Les dumpers qui disposent d'un numéro blanc sont considérés comme des véhicules de transport de marchandises.

Pour ces derniers, le porte-à-faux avant est limité à 3 mètres au maximum.

OETV actuelle:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950165/201905010000/741.41.pdf>